

## Inventaire des sites archéologiques des basses vallées du Chari et du Logone

**PONARI Nembondé<sup>1</sup>, HAMDJI MILMAN NOUDJIKO<sup>2</sup>, DJERAMIAN MONGO BETY<sup>3</sup> et Rémy DZOU TSANGA<sup>4</sup>**

1. UNIVERSITE DE SARH

Tel : +(235) 66361230/99487102.

Adresse mail : ponanembonde@gmail.com

2. CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE POUR LE DE DEVELOPPEMENT (CNRD)

Tel : +(235) 66420816.

Adresse mail : hamdji.milman@gmail.com

3. UNIVERSITE DE DOBA

Tel : +(235) 66288816/60645865.

Adresse mail : [betymongo@outlook.fr](mailto:betymongo@outlook.fr)

4. UNIVERSITE DE MAROUA

Tel : +(237) 697459211/675128770.

Adresse mail : dzou\_36@yahoo.fr

Article soumis le 17/10/2023 et accepté le 15/06/2024

AUM11-005p

**Résumé :** Située dans le tronçon du moyen Chari et Logone, les basses vallées du Chari et du Logone sont une vaste étendue de terre traversée par deux importants cours d'eau. Grâce à ses réseaux hydrographiques, de nombreuses populations qui y habitaient ont laissé de nombreux sites archéologiques. L'inventaire entrepris dans cette partie a permis d'identifier 89 buttes anthropiques réparties entre la capitale N'Djamena, la Province du Chari-Baguirmi, et celle du Mayo-Limié. Il ressort de cet inventaire, que le Tchad dispose de nombreuses buttes anthropiques riches en vestiges archéologiques mais qui sont en proie à une disparition à l'allure de l'augmentation et du besoin pressent de la population. Ils sont présentement en déphasage avec un inventaire qui a été fait depuis 1969, L'étude que nous menons consiste à montrer que le Tchad pour mieux gérer son patrimoine, à l'obligation de procéder à un inventaire de tout son patrimoine, mettre à jour sa base des données numériques et élaborer une cartographie de l'ensemble de son patrimoine pour une bonne gestion et une meilleure valorisation. La méthode d'inventaire était basée sur le « survey » qui consistait à prospecter, localiser et dresser l'inventaire. Pour la réussite de ce travail, nous nous descendons dans les villages propriétaires, puis nous interrogeons la population et nous nous faisons accompagner sur les sites pour une identification formelle. Le résultat auquel nous

sommes parvenus donne 89 buttes dont 54 dans les 10 Arrondissements de la capitale, 29 buttes dans la province du Chari-Baguirmi et 06 dans le Mayo-Lémié. La classification de ces buttes selon leur état de conservation a donné 12 sites bien conservés, 37 moyennement conservés et 39 autres dans un état de destruction avancé.

**Mots-clés : Archéologie, Inventaire, Patrimoine, Valorisation et Basses Vallées.**

## ***Inventory of archaeological sites in the lower Chari and Logone valleys***

**Abstrat :** *The lower Chari and Logone valleys are a vast expanse of land crossed by two major rivers. Thanks to its hydrographic networks, many of the populations who lived there have left behind numerous archaeological sites. The inventory carried out in this area identified 89 anthropic mounds distributed between the capital N'Djamena, the Chari-Baguirmi Province and the Mayo-Limié Province. The inventory revealed that Chad has a number of man-made mounds that are rich in archaeological remains, but which are disappearing as the population grows and needs more and more land. They are currently out of step with an inventory that has been carried out since 1969. The study we are carrying out is designed to show that, in order to manage its heritage more effectively, Chad has an obligation to carry out an inventory of all its heritage, update its digital database and draw up a map of all its heritage for better management and development. The inventory method was based on a survey, which consisted of prospecting, locating and drawing up the inventory. To ensure the success of this work, we went down to the villages that owned the sites, interviewed the local population and had them accompany us to the sites for formal identification. We came up with 89 mounds, including 54 in the 10 arrondissements of the capital, 29 in the province of Chari-Baguirmi and 06 in Mayo-Lémié. Classification of these mounds according to their state of conservation yielded 12 well-preserved sites, 37 moderately preserved sites and 39 sites in an advanced state of destruction.*

**Keywords:** *Archaeology, Inventory, Heritage, Development and Low Valleys.*

### **Introduction**

L'inventaire des buttes anthropiques que nous proposons comme thème à ce colloque s'est déroulé dans les dix arrondissements de N'Djamena et une partie des basses vallées du Chari et du Logone. C'est une bande de terre comprise entre l'amorce du cours inférieur du Chari-Logone et le « cours moyen du Chari », c'est-à-dire de la Sous-préfecture de Bousso, au Sud-est jusqu'à la sortie de N'Djamena, à l'Ouest (Pias, J 1970, p.31). Toute cette vaste étendue

de terre est traversée par deux importants cours d'eau dont elle en est éponyme. Son écosystème a attiré de nombreuses populations qui ont laissé des buttes sur des berges, des zones exondées de la plaine mais aussi dans la savane.

De nombreux Explorateurs et Administrateurs coloniaux, Militaires, Médecins, Ethnologues, ont été attirés par la présence des buttes anthropiques, de sa richesse en matériels archéologiques mais aussi des impressionnantes œuvres d'art à base d'argile (Nachtigal, G, 1880, p.459) lesquels : Monod Théodore (1926), Griaule Marcel et Jean-Paul Lebeuf (1932-1937), Lebeuf, J-P et Annie Masson Detourbet (1936, 1950, 1960, 1962, 1977, 1980, 1980), ont mené les recherches à Fort-Lamy, le lac Tchad, le lac Fitri (Chapelle J, 1986, p.29), Lafana et Balagnêrê (Wulsin Frédéric 1928), le nord Cameroun, (Lebeuf, 1938-1980, p.640 ; Lebeuf et A. M, Detourbet, 1977, p.49). Ensemble des travaux qui ont permis à Jean-Paul Lebeuf d'établir la carte archéologique des abords du lac Tchad en 1969. Il a fallu attendre les années 2001 à 2014, pour que Nam Saloum, Ouang-Namou Ouangtoua (2002) et Ponari Nembondé (2002 et 2007), s'intéressent aux sites Sao de la rive droite du Chari et éventuellement les basses vallées du Chari et du Logone 2012-2014). En 2021, le Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD), grâce au financement de l'Ambassade de la France dans le cadre du projet Fspi patrimoine, a organisé un inventaire dont de nombreux sites archéologiques ont été identifiés.

Cinquante ans plus tard, aucun autre inventaire n'a été entrepris par l'État tchadien. Pourtant, les recherches menées sur le terrain montrent que les sites sont atteints dans leur intégrité physique, vendus, occupés et vandalisés. Or, ces sites présentent un intérêt culturel particulier et méritent d'être étudiés, protégés et mis en valeur à des fins éducative et touristique (ICCRUM, 2009, p.11). C'est ce manque d'attention et surtout l'absence de mise à jour d'une base de données des sites qui ont suscité en nous le désir de faire un inventaire pour mettre à la disposition de l'État la liste de ce

patrimoine et les données mises à jour pour une meilleure planification.

L'objectif que vise ce travail est de faire un inventaire afin de créer une base des données indispensables à la planification, à l'urbanisation, à la protection, à la conservation et à la valorisation des sites dans l'intérêt de tous.

Le problème que nous posons est celui de l'inventaire des buttes Sao. Depuis plus de cinquante ans, l'Etat n'a pas renouvelé la base des données de son patrimoine pour une meilleure protection et pour sa valorisation. Alors que de nombreuses buttes anthropiques que comptent la capitale et celles assises sur les berges sont raillées ou en train de disparaître de l'ancienne carte des abords du lac Tchad. Or, le Tchad dispose d'un cadre juridique et de nombreux accords internationaux ratifiés, outils non négligeables pour protéger et valoriser ses sites dans l'intérêt du développement national.

## **1. Méthodologie**

Pour mener cet inventaire, la méthode d'approche était le « survey », terme anglais qui signifie surveiller. Pour Philipp Jockey, « prospecter revient à découvrir ce qui est caché, à localiser des vestiges enfouis (...), en dresser l'inventaire » (Jockey, P, 1999, p.145). La méthode d'inventaire consistait, d'abord, à aller dans les villages concernés, interroger les chefs de village, chefs de quartier et leurs notables sur la présence des buttes Sao, sur son occupation ainsi que d'autres questions qui leurs sont intimement liées. Puis nous nous faisons accompagner sur les buttes par des individus désignés pour les localiser. Une fois identifier formellement le site, nous avons utilisé le Système de Positionnement Global (GPS), pour géoréférencer toutes les buttes et les structures visibles en surface et autour de ces buttes. On s'interrogeait sur la présence, son origine ou sa provenance, son usage et son auteur. L'enregistrement se fait sur la fiche qui a été établie auparavant. Cet enregistrement consiste à établir un état civil de l'objet par rapport à la butte,

localiser l'objet, le photographier, noter le numéro de la photo, décrire le contexte et ouvrir une collecte sommaire de surface. Les artefacts collectés sont emboîtés dans un sac qui porte le nom de la butte, le diminutif du nom de ce village, l'opération en cours, la date et l'année de la campagne. La même méthode est appliquée de manière systématique à tous les sites. La méthodologie étant définie, notre travail va s'articuler autour de l'inventaire des sites, des buttes sans ouvrages défensifs, avec murailles et tranchées défensives, l'état de conservation et les textes juridiques et les accords de protection du patrimoine.

## **1/Résultats**

### **1.1. Localisation de la zone d'étude.**

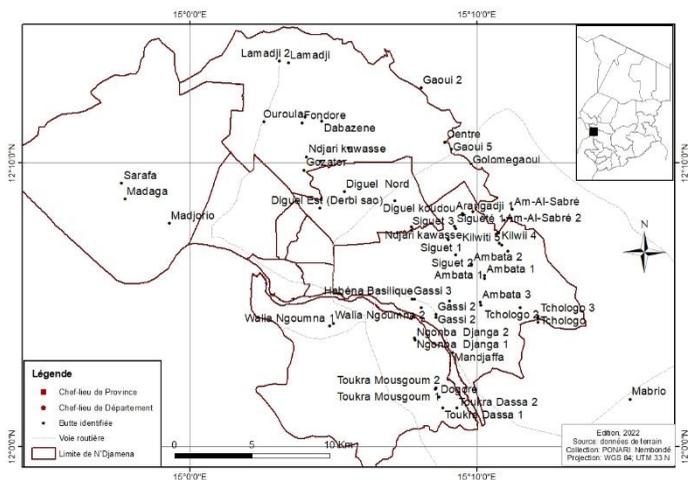
Le cadre scientifique de notre champ d'étude sont les basses vallées du Chari et du Logone qui englobent : la province du Chari, le Baguirmi, la ville de N'Djamena et le nord-est de la province du Mayo-Kebbi. Elles sont situées sur les deux rives du Chari et de la rive droite du Logone, c'est-à-dire la confluence du Chari-Logone. En descendant le Chari, la limite est N'Djamena, en remontant, c'est la région de Bousso avec à sa droite le Canton Mito dans la Sous-préfecture de Guelendeng (Arditi, C, 1968, p.614). La distance qui sépare N'Djamena (12°05'55.8"N ; 15°10'17.2"), de Bousso (N10°29'87.1" ; E16°43'.08.5") est de 300 km<sup>2</sup> sur un rayon de 15 km du Sud-est à l'Ouest et du Sud au Nord-est<sup>1</sup>

### **1.2. Carte de la localisation des sites de la zone d'inventaire**

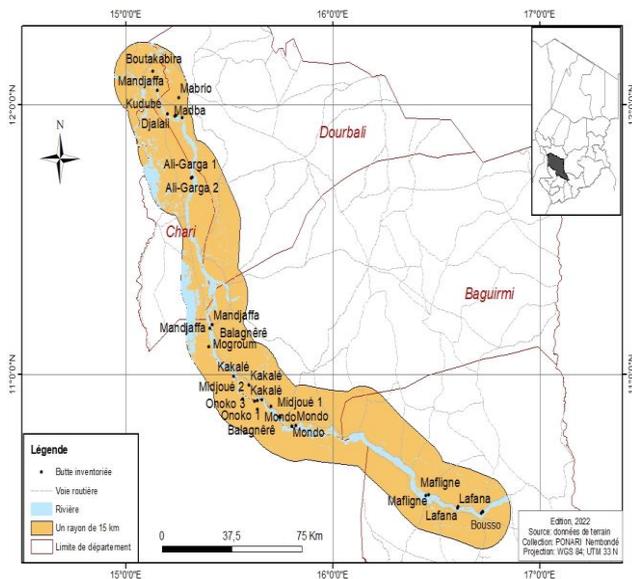
---

1Données GPS prélevées au cours de nos recherches entre 2007 et 2012

**PONARI N., et al., Inventaire des sites archéologiques des basses vallées du Chari et du Logone**



**Carte n° 1 : des sites de la ville de N'Djamena et Mandalia**



**Carte n°2 : des sites de Loug-Chari, Guelendeng, Bougmène et Ligna**

## **2. Inventaire des sites des basses vallées du Chari et du Logone**

Le terme inventaire vient du latin « inventre » qui désigne aujourd'hui l'état, la description de l'estimation des biens qui appartiennent à une personne physique ou une collectivité. Autrement dit, l'inventaire constitue une liste qui présente les résultats du recensement, objet par objet, des biens dont une personne dispose et représente l'état de ces biens à une date donnée (ICCROM, 2009, p.11).

Dans le cadre de nos recherches pour la rédaction de mémoires de Maîtrise (2002), DEA (2007), d'une thèse en cours de soutenance (2023) et surtout d'une vaste campagne d'inventaire organisé par le Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) du 22 octobre au 20 novembre 2021 dont nous avons pris part, les travaux de terrain dans les Sous-préfectures de Mandalia, Bougoumène, Ligna, du Loug-Chari, de Guelendeng et de la ville de N'Djamena ont permis de répertorier 89 buttes anthropiques réparties comme suit : 54 buttes dans les dix (10) arrondissements de la capitale, 29 buttes dans la province du chari-Baguirmi (Ligna, bougoumène, Mandalia et Loug-Chari) et 06 dans le Mayo-Lémié (confère la carte de la localisation).

### **3. Caractéristiques des buttes anthropiques.**

Les buttes identifiées dans notre zone d'étude ont généralement une forme ovale ou hémisphérique. Leurs dimensions varient d'une butte à une autre. On trouve parfois des petites buttes plates dont la largeur va de 80 à 150 m, celles dont la hauteur est d'un (1) à trois (3) avec une largeur de 400 à 600 m ou 800 m et celle dont la hauteur est de quatre (4) à six (6) m au-dessus de la plaine qui est large de 200 à 300 m.

Les buttes les plus élevées se trouvent le plus souvent au bord des grands cours d'eau ou sur les diverticules. Ces buttes sont constituées des sédiments creusés dans les environs mais aussi des accumulations des détritiques qui s'amoncellent durant des années (Lebeuf, J.-P, 1950, p.1 et Tourneux H, 1986, p.276). La tradition orale rapporte qu'elles sont constituées des crottins des chevaux des chefs de

communautés qui vivaient aux alentours<sup>2</sup>). Sur ces buttes, jonchent une variabilité des vestiges archéologiques ; véritable bibliothèque à ciel ouvert dont viennent puiser les vandales et certaines personnalités pour assouvir leurs besoins.

#### **4. Etat de conservation des sites**

Le travail mené dans la zone a montré que la plupart des sites identifiés sont mal conservés. Plusieurs menaces majeures sont à la base de cette mauvaise conservation. Il s'agit des menaces naturelles et anthropiques.

##### **4.1. Menaces naturelles**

Nombreuses sont des menaces qui affectent l'intégrité physique des buttes identifiées. Il y a des éboulements, des ravinements et l'ensablement avec son corolaire d'invasion par des herbes.

###### **4.1.1. Les éboulements des berges**

Toutes les buttes qui sont assises sur les berges des fleuves et sur les diverticules subissent durant des années la destruction à l'effet de les effacées complètement. Cette menace occasionne la destruction et la perte d'une énorme quantité du patrimoine culturel englouti dans la profondeur des lits des fleuves. C'est notamment le cas des buttes de Bouso, Balagnêrê, Mondo, Onoko, Mandjaffa, Mogroum, Djalali, Gama Kotoko, etc.

###### **4.1.2. Les ravinements**

Le ravinement affecte la plupart des buttes qui se trouvent dans les plaines inondables. Dans la plupart des cas, lors qu'il pleut, le ruissellement des eaux de pluie draine vers la basse partie, creuse des tranchées tout en exhumant et emportant à leur passage les urnes funéraires, les tessons, les pipes, les haches polies, etc., hors de leur contexte.

---

<sup>2</sup> Entretien du 18 et du 19/07/2012 avec M. Limane Djibia, chef de village (67 ans) à Onoko et M. Alhadje Kader, cultivateur (50 ans) à Mondo.



Planche Photo 1 : Butte de Lamadji (A) Erosion de la butte de Méde 2 (B)

Cliché : Hamdji Milma 08/11/21

#### 4.1.3. L'envahissement des buttes par les herbes.

Une autre menace naturelle, et non de moindre, est l'ensablement et l'envahissement des buttes moyennes et plates par les herbes. Les basses vallées du Chari et du Logone sont en plein sahel et donc pendant la saison sèche, la pression éolienne est de telle sorte que le sable mouvant couvre littéralement la surface ou une partie de ces buttes occasionnant la pousse des graminées. Cette cause va enclencher une autre anthropique que nous verrons dans la sous partie menaces anthropiques.

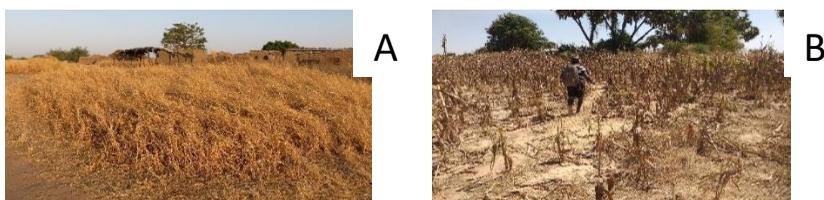


Planche photo 2 : butte de Faht envahie par les herbes (A)/Mise en culture de Damata 2 (B)

Cliché : Hamdji Milma 05/11/21

#### 4.2. Menaces anthropiques

La croissance galopante de la population dans la capitale et ses environs est la cause principale des menaces anthropiques des sites archéologiques. La capitale qui était naissante à vu le nombre de

sa population considérablement augmenté. À cet effet, la forte demande en terre habitable se faisait sentir à telle enseigne que l'État était obligé, en dépit de l'arrêté interministériel n°05/TP/INT du 10 mai 1960 limitant le cadre de la ville, à redéfinir l'extension spatiale de la capitale (PONARI N, 2019, p.174). Malgré cette extension, la demande était aussi forte que les chefs de carré qui vivaient dans les périphéries se livraient à l'attribution illicite des terres et même des sites historiques et archéologiques à ces demandeurs. Cette attribution a été et continue à être entérinée par le service de cadastre qui est une institution de l'Etat.

La plupart des buttes Sao qui se trouvent en pleine capitale sont de nos jours effacées de la carte archéologique des abords du lac Tchad. Celles qui sont dans les périphéries des Arrondissements du 1<sup>er</sup>, 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> sont en passe de subir les mêmes effets. On trouve sur ces sites : des écoles, des mosquées, des marchés, des cinés clubs, des habitations, des dépôts d'ordure, des tanneries, des séchoirs des bouses des bœufs pour la vente, des zones de fabrication des briques parpaings et ou des plaques indiquant les éventuelles occupations.



**Planche photo 3 : Bouses de vaches séchées à Hidjilédjé 1(A)/Occupation des buttes de Djékémé(B)/Occupation des buttes de Faht(C)**

Cliché : Hamdji Milma 08/11/21

#### 4.2.1. Ouvertures des carrières

L'installation de la capitale du Tchad n'était pas suivie des moyens adéquats pour endiguer les conséquences négatives sur le patrimoine. L'État n'était pas capable d'orienter la population, celle-ci se rabattait sur les berges du fleuve, grâce à la proximité et à la présence de l'eau, pour fabriquer des briques en terre battue détruisant ainsi toutes les buttes qui se trouvent sur la berge. Dans un passé récent et jusqu'à nos jours, certaines autorités et non de moindre ouvrent des carrières dans les buttes et ramassent la terre pour la construction mais aussi pour enrichir leur jardin<sup>3</sup>. Lors de notre campagne, nous avons constaté cette pratique sur plusieurs sites détruisant et profanant volontairement les urnes funéraires et de nombreux vestiges enfouis.

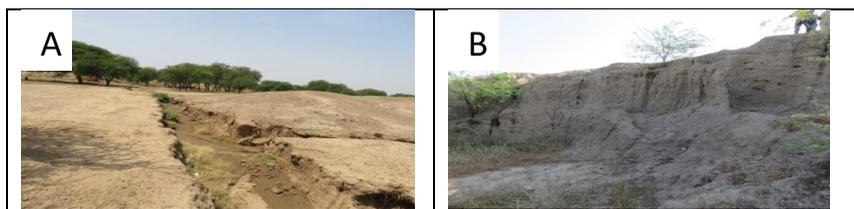


Planche photo 4 : tranchée dans la butte de Madaga (A) /ouverture de carrière de Lamadji (B)

Cliché : Hamdji Milma 23/10/21

## 2.2. Pressions agricole et pastorale sur les sites

La pression agricole et animale se fait sentir sur les buttes par des citadins qui, à défaut du travail, transposent en ville les habitudes du village pour subvenir à leurs besoins. Cette pression vient aussi des éleveurs transhumants qui descendent du nord et vivent aux alentours de la capitale. Nous avons remarqué que de nombreuses buttes, à cause de leur terre noire et riche, ont servi des champs et des jardins potagers pour le ravitaillement de la ville. C'est aussi le cas des éleveurs qui, pendant la saison des pluies, choisissent les

<sup>3</sup> Entretien livré par les gardiens des buttes de Gawi et des buttes au Nord de N'djamena et dans le Hadjer Hamis

buttes à cause de leur élévation en hauteur comme enclos. Le passage des troupeaux brise les urnes funéraires, des silos et de nombreux vestiges exhumés par les eaux de ruissellement. Ce constat a été fait sur de nombreux sites que nous avons identifiés dans la zone de Mandalia, dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, et le long des fleuves Chari et Logone. Pourtant, l'Etat garant du patrimoine a les moyens nécessaires pour la sensibilisation et la protection de ces sites. Même les gardiens des sites qu'on a rencontrés n'ont pas les moyens de travail et ne sont plus encouragés pour faire le travail qui leur a été confié. Alors, que disent les textes juridiques que dispose l'Etat pour la protection de ces sites.

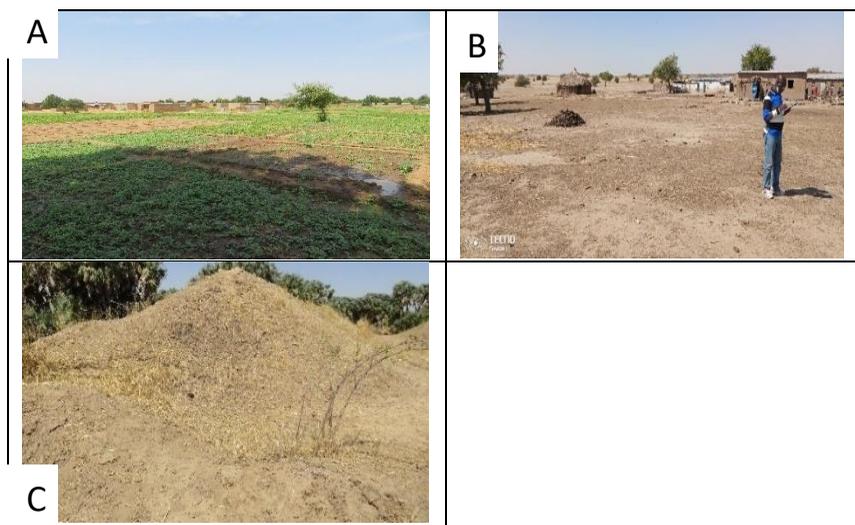


Planche photo 5 : mise en culture Ngonba Djanga 1(A) pression pastorale à Douguy Magueita(B)

Cliché : Hamdji Milma 02/11/21

## 5. Les instruments juridiques de protection des sites

Les instruments juridiques visent essentiellement à créer les conditions optimales pour la préservation du patrimoine culturel afin de le mettre à l'abri des détériorations dues soit à la nature soit à l'action

anthropique (Mveng, E, 1986, p.297). Si ces lois permettent la préservation, ce qui permet à l'Etat de connaître, d'inventorier tous les sites qui composent son patrimoine pour leur prise en charge, leur planification et leur mise en valeur. C'est dans cette optique que depuis les Indépendances, le Tchad s'est doté de la loi n°14-60 du 02 Novembre 1960 portant protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments à caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique, ou pittoresque ou le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. Cette loi a été révisée le 10 janvier 2019 par la loi n°18/PR/2018 portant Protection du Patrimoine Culturel et promulguée par le Président de la République. Ladite loi régit le Patrimoine Culturel et s'applique aux biens culturels immatériels, meubles et immeubles publics et privés dont la protection est d'intérêt public (loi n°18, 2019, p.1). Elle établit une liste des monuments, des sites et le classement des objets historiques et ethnographiques. Cette même loi réglemente aussi les fouilles archéologiques au Tchad. En plus de ce cadre juridique pour la protection, la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine, le Tchad a aussi signé et ratifié plusieurs conventions internationales chargées de la protection des biens culturels. Malheureusement, cette loi n'a pas été traduite dans les faits. Raison pour laquelle les différents sites qui composent le patrimoine sont détruits par les individus et même ceux qui incarnent le pouvoir de l'Etat.

### **5.1. Les conventions internationales.**

Le Tchad, à l'instar des autres pays du monde, a signé et ratifié de nombreuses conventions pour mieux gérer ses biens culturels mais force est de constater que ces conventions sont rangées dans les tiroirs comme les objets au Musée. Á cet effet, nous présentons quelques conventions et lois à titre illustratif pour étayer notre propos.

S'agissant de la convention, la troisième convention ACP-EEC (Communauté Européenne), ratifiée à Lomé le 8 décembre 1984,

aborde les questions de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Aussi, le Tchad est signataire de la convention de la Banque Mondiale et de l'UNESCO qui stipule que : « le patrimoine culturel » pour les Nations unies, inclut les sites ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieux et même ceux possédant un intérêt paysager unique. En bref, la politique de la Banque Mondiale concernant les biens culturels tels qu'exposée dans la note 11.03 est d'aider à leur conservation et chercher à éviter leur élimination (LAVACHERY, Philippe, SCOTT MacEachen et al, 2004, p.13).

Enfin, nous avons la convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel adoptée par la conférence générale en sa 32<sup>ème</sup> session à Paris, en France du 29 septembre au 17 Octobre 2003 dont le but était « la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés » (UNESCO, 2003, p.12). Donc toutes ces conventions concourent à la protection, à la planification et à la mise en valeur de son patrimoine culturel et des biens culturels pour un développement harmonieux de sa population. Par conséquent, seul l'inventaire est un outil indispensable pour faire l'état de lieu de tout le patrimoine pour leur mise en valeur.

## **6. Discussion**

Le travail que nous venons de réaliser montre que le Tchad dispose d'une mine d'or en buttes Sao. Ces sites, sans aucune exagération, sont une bibliothèque muette à ciel ouvert. Malgré qu'ils aient été au centre de l'histoire nationale du Tchad, depuis plus de 50 ans, ces sites, de nos jours, sont en passe, certains le sont déjà, d'être raillés de la carte dans nos villes et nos villages ; d'autres font l'objet de destruction systématique par les intempéries mais aussi par les hommes. Contrairement à ce qui se passe au Tchad, en Egypte : « l'ensemble des activités relatives aux fouilles et à la conservation des Antiquités et des sites archéologiques sont placés sous l'autorité

de l'organisation des Antiquités égyptiennes » (Alya, H, Chérif, 1986, p.295). Or, le Tchad en tant qu'un État, garant des lois et qui dispose ces lois, n'accorde pas les mêmes prérogatives à nos sites et ne les protège pas assez comme ce fut le cas en Egypte. Pourtant, les textes juridiques et les conventions permettent non seulement à l'Etat tchadien de protéger son patrimoine mais d'avoir les partenaires à ses côtés pour une valorisation optimale. Cependant, nous constatons qu'il manque aux autorités du Tchad une réelle volonté politique en ce qui concerne le développement patrimonial. Or selon la Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique en son article 2, « le patrimoine archéologique est une richesse fragile et non renouvelable » (ICOMOS, 1990, p.2). À cet effet, les sites Sao, méritent un inventaire complet car « la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel constitue une expérience fructueuse et, représente un apport important à la connaissance de ce patrimoine et, au-delà, à la connaissance des sociétés et de leur histoire » (ICCROM, 2009, p.12). Autrement dit, la protection du patrimoine doit se fonder sur la connaissance la plus complète possible de son existence, de son étendue et de sa nature. En ce sens que l'inventaire est une obligation fondamentale dans la protection et la gestion du patrimoine archéologique (ICOMOS, 1990, p.3). Aussi, la base des données qui résulteront de cet inventaire doit être systématiquement intégrée à celles qui concernent l'agriculture, l'occupation des sols et la planification, mais aussi la culture, l'environnement et l'éducation pour une meilleure réglementation afin de réduire au maximum la destruction du patrimoine culturel (ICOMOS, 1990, p.2).

Malheureusement, force est de constater que l'État place sa priorité dans d'autres ressources telles que les hydrocarbures qui lui procurent de l'argent frais. Or, le Tchad a des textes juridiques, les conventions et des lois qui sont un outil valable pour entrer dans le concert des nations ayant réussi à protéger et à conserver leur patrimoine. À cet effet, il suffit de procéder aux « actions de renforcement du système de protection et de conservation à savoir :

l'institutionnalisation d'un comité de veille et le renforcement des capacités » (Mveng, E, 1986, p.257)

## **Conclusion**

L'inventaire est un processus qui consiste à faire l'état de lieu à l'effet de faire une estimation d'un bien patrimonial. C'est notre cas ici, car depuis plus de cinquante ans, l'État n'a pas renouvelé sa base des données patrimoniales. L'inventaire mené dans le cadre de nos recherches pour la thèse et surtout celui réalisé par le Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) à permis de relever l'état de conservation des buttes anthropiques qui se trouvent dans notre capitale mais aussi dans la province du Chari-Baguirmi et du Mayo-Lémié. Sur un effectif de 89 buttes enregistrées, 12 sont classées au vert, c'est-à-dire bien conservées, 37 sont classées au jaune donc moyennement conservées et 39 autres au rouge et donc complètement occupées, détruites et érodées. À cet effet, nous recommandons au CNRD ce qui suit :

- ✓ La création des pôles de recherche en son sein pour une redynamisation du centre ;
- ✓ La création des laboratoires polytechniques correspondants aux différents pôles institués,
- ✓ La collaboration avec les différentes institutions universitaires pour une recherche croisée ;
- ✓ La vulgarisation des produits de recherches pour une meilleure visibilité du centre et par extension le Tchad. Pour la réussite de cette mission, le CNRD par le biais de son Ministère de tutelle, doit inviter les autres partenaires du Tchad, à l'image de l'Ambassade de la France au Tchad qui, seule offre des financements pour le Patrimoine ;
- ✓ La poursuite des inventaires des sites Sao dans le Kanem, le Guera, le Mayo-Kebbi, etc ;

- ✓ A l'Ambassade de la France, de continuer à accompagner le CNRD dans les recherches au Tchad ;
- ✓ Car accompagner le CNRD, c'est offrir la chance aux jeunes chercheurs tchadiens de s'épanouir.

## **Bibliographie**

**NACHTIGAL, GUSTAV, 1880.** *Voyage au Bornon et au Baguirmi en 1872, Le tour du monde*, Paris, éd, Hachette, 748P.

**CHAPELLE, J, 1986.** *Le peuple tchadien ; ses racines, sa vie quotidienne et ses combats*, Paris, éd, Harmattan, 304P

**LEBEUF, J.P, 1980.** *Le gisement sao de Mdaga (Tchad), fouille, 1960-1968.* Paris, Société d'ethnographie, 214 P Lebeuf et A. M, Detourbet, 1977, p.49

**LEBEUF, J.P, 1969.** *Carte archéologique des abords du lac Tchad (Cameroun-Nigeria-Tchad), textes*, Paris, éd, CNRS, 172 P

**LEBEUF, A.M.D., 1981.** *Recherches archéologiques dans les basses vallées du Chari et du Logone (Cameroun Septentrional)*, Recherche, Pédagogie et Culture, 55, Septembre-Décembre, pp.42-46

**NAM SALOUM, 1997.** *Recherches archéologiques aux abords du lac Tchad de 1936 à nos jours : l'état actuel des connaissances en territoire tchadien*, mémoire de maîtrise d'histoire, option : Archéologie, Université Nationale du Benin (UNB), 115 P.

**OUANG-NAMOU OUANG TOUA, 2002.** *Répertoire des matériels archéologiques de Kléssoum (Tchad)*, Mémoire de Maitrise, Université de N'Djamena, 80 P.

**PONARI, Nembondé, 2002.** *Le site sao de Djalali : sondages archéologiques et étude du matériel.* Mémoire de maîtrise en histoire ancienne : option archéologie, Université de N'djamena, Décembre, 86 P.

**PONARI, Nembondé, 2007.** *Etude archéologique des implantations humaines de la rive droite du Chari en République du Tchad.* Mémoire

de DEA en archéologie, Université de Yaoundé I (Cameroun), 13 Août, 136 P.

**PONARI, N, 2019.** Les enjeux des patrimoines en périls au Tchad : cas de N'Djamena et de Moundou, In *les Annales de l'Université de Moundou (FLASH)*, Série-A, Vol 5(1), 219 P,

**PONARI, N, 2022.** Le patrimoine culturel, vecteur du développement : cas du Tchad, In *les Annales de l'Université de Moundou (FLASH)*, Série-A, Vol 9(1), 4011 P.

**Grenier A., 1959 :** *Carte archéologique de la Gaule Romaine. Département de l'Aude, fascicule XII (Forma Orbis Romani), Paris, 1959, 264 p.*

**Grenier A., 1959 :** *(la Partie II, Titre VIII, Chapitre 3, Article 127 de cette Convention),*

**ALYA, H, CHERIF, 1986.** Conservation du Patrimoine Culturel l'exemple de l'Egypte, in *L'archéologie au Cameroun. Actes du premier Colloque international de Yaoundé du 6 au 9 janvier 1986, Paris, éd, Karthala, 296-300 PP.*

**MVENG, E, 1986.** Protection et Conservation du Patrimoine Culturel du Cameroun, in *L'archéologie au Cameroun. Actes du premier Colloque international de Yaoundé du 6 au 9 janvier 1986, Paris, éd, Karthala, 287-293 PP.*

(UNESCO, 2003, p.12.

**PIAS, J, 1970.** Notice explicative N° 41, Carte pédologique du Tchad, à l/1.000.000

vol.1, Paris, éd, OROSTOM de Fort-Lamy, 153 P.

**LAVACHERY, Philippe, SCOTT MacEachen et al, 2004.** *Journal of Africa Archaeology Monography Series. De Kribi à Komé. Archéologie préventive le long du l'oléoduc Tchad-Cameroun, 1999-2004, 187.P*

**LEBEUF, J.P et DETOURBET, A.M, 1950.** *La civilisation du Tchad : le pays tchadien, la légende et histoire, les Sao et les peuples actuels*, Paris, éd, Payot, 198 P.

**JOCKEY, P, 1999.** *L'archéologie*, Paris, éd, Belin, 358 P.

**TOURNEUX HENRY, SEIGNOBOS CHRISTIAN, LAFARGE, FRANCINE, 1986.** Les Mbara et autres gens de la muraille et du fer, In. Les Mbara et leur langue, (Tchad), N°6, Paris (FR), SELAF, pp.1-120.

**ICCROM, 2009.** *Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l'Afrique Subsaharienne.* 72 P.

Loi n°18/PR/2018 Portant Protection du Patrimoine Culturel, du 10 janvier 2019

**UNESCO, 2002.** UNESCO Cultural Heritage Laxs Database. United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.<http://www.unesco.org/culture/natlaws/> Accessed 12 May.2008.

**LYNDEL, V, Prot, 2012.** La Protection des objets archéologiques prévue par la convention de l'UNESCO de 1970 : deuxième réunion des Etats parties à la Convention de 1970, Paris, éd, UNESCO, du 20 au 21 juin 2012, 3.P

**ICOMOS, 1990.** Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique, préparée par le Comité International pour la Gestion du Patrimoine Archéologique (ICHAM), et adoptée par la 9<sup>ème</sup> Assemblée Générale de L'ICOMOS à Lausanne en 1990, 6.P :